

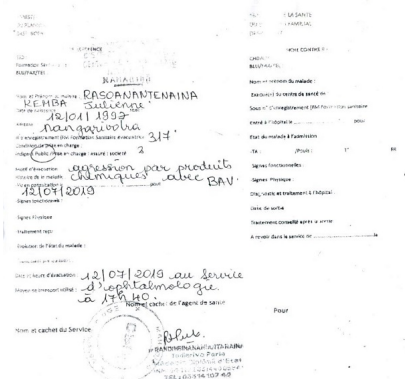


Palais d'Etat d'Antananarivo, 08 août 2019. Le Président Andry Rajoelina en réunion avec le Conseil Supérieur de la Magistrature. Thème: pour un système judiciaire impartial et équitable

Il n'y a même pas une semaine, le Président de la république a déclaré qu'il était temps de rendre ses lettres de noblesse à la Justice malagasy et que les magistrats (avocat, conseiller, juge, procureur, etc.) indélicats devaient être poursuivis et sévèrement punis. Le quotidien Midi Madagasikara a même titré:

“Andry Rajoelina et le CSM : Révocation et ordre de poursuite contre les magistrats corrompus”.

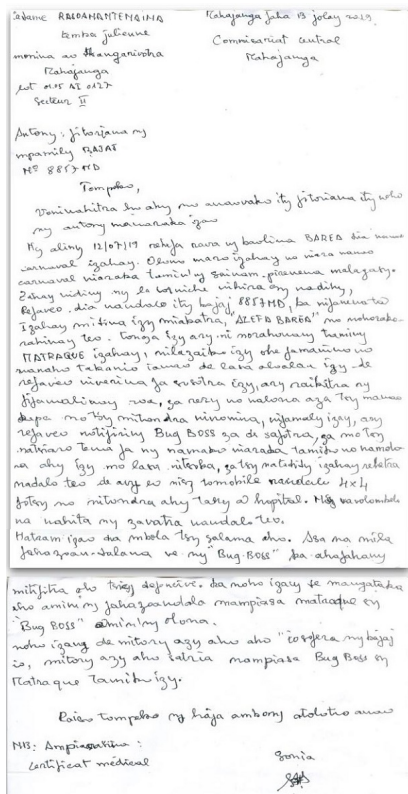
Pourtant, ce qui se passe à Mahajanga -et qui se poursuit, hélas, encore dans d'autres régions du pays- vient de démontrer que le Président Andry Rajoelina risque fort de prêcher longtemps dans le désert si on ne remédie pas rapidement et efficacement à ce qu'il apparaît être une filière mafieuse enrichissant quelques magistrats sur le dos de victimes devenues coupables et auxquelles il convient de soutirer le maximum de sous. Surtout si un “vazaha” est indirectement concerné. Mais laissons M. Vincent Maurice raconter l'histoire, en parallèle des documents dont certains sont rédigés en langue malagasy.



"Le soir de quart de finale de l'équipe des Barea, à l'occasion de la CAN 2019, alors que je me trouvais à La Réunion avec notre fille Maeliss âgée de quatre ans, ma concubine Julienne Kemba Rasoanantenaina, maman de Maeliss, se rendait en direction du stade de la ville pour

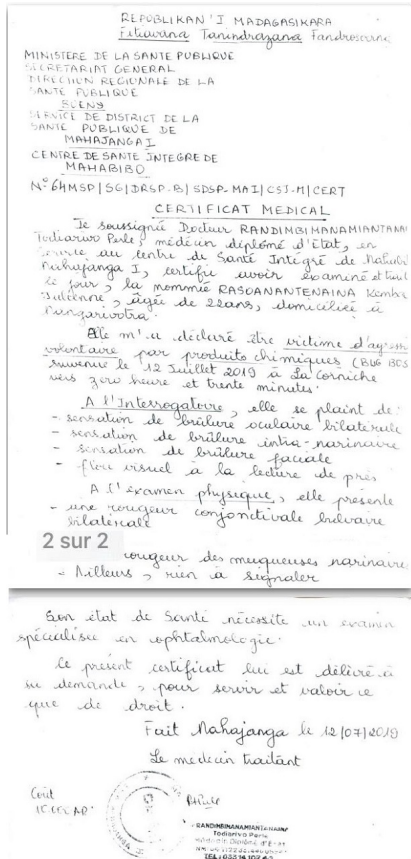
rejoindre des amies, au terme du match télédiffusé.

Ma concubine a alors été victime d'une agression telle que décrite dans sa plainte. Elle a bien été entendue par la Police nationale au Commissariat central. Le 19 juillet, elle m'a informé par Whatsapp qu'elle avait été présentée au tribunal, suite à la plainte du chauffeur du Bajaj (Ndlr: marque indienne de tricyles motorisés, du nom de son fondateur, Jamnalal Bajaj), concernant le bris de son pare-brise. Elle s'est donc présentée seule au tribunal (sans assistance d'un avocat) bien qu'ayant été absolument étrangère aux dégâts du Bajaj, ayant été elle-même victime de ce chauffeur.



Puisqu'un ou des mineurs étaient impliqués dans la dégradation du Bajaj, c'est le tribunal des enfants qui a été saisi. Le juge de cette procédure est Madame Razafimbeloarisoa Lala Nirina. Ma concubine m'a alors envoyé un message par Whatsapp m'indiquant que le verdict de la juge était tombé et qu'elle était envoyée en détention provisoire. Le samedi matin, l'avocat de la famille de Julienne, Maître Ramasy Anna (dite Prisca) était saisie par la maman de Julienne (Madame Rasoanandrasana Fanjamalala) et me téléphonait pour m'informer qu'elle était saisie du dossier, que Julienne était incarcérée, que la juge des enfants était saisie de l'affaire, que

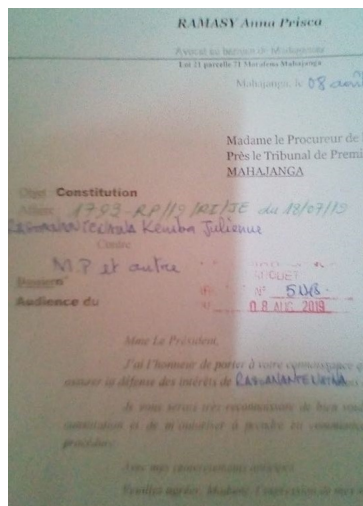
l'incarcération était quasi-systématique à Mahajanga et qu'il ne servirait à rien de déposer une demande de liberté provisoire car la juge était intransigeante, que la réponse serait négative et que cela ne ferait que retarder la procédure.



En mon absence, j'ai demandé à mon voisin, par ailleurs parrain de ma fille, de verser 200.000 ar à la famille faisant suite à leur demande pour que ma concubine puisse bénéficier de conditions moins extrêmes lors de sa détention. Je suis rentré à Madagascar le 26 juillet 2019. Selon la maman de Julienne, elle est allée voir la juge pour expliquer l'innocence de Julienne et de s'assurer de son passage en jugement au plus vite. La juge lui aurait demandé 700.000 ar, ce à quoi la maman a dit qu'elle n'avait pas beaucoup d'argent et a finalement pu "négocier" 400.000 ar. J'ai versé à la maman de Julienne la somme de 200.000 ar en espèces, le lundi 29 juillet, qu'elle a immédiatement apporté à la juge. Le mercredi 31 juillet, j'ai complété de 200.000 ar, encore une fois par le biais de la maman de Julienne qui m'assure avoir transmis à

la juge.

L'avocat avait précisé que le passage de Julienne au tribunal était prévu le 2 août et qu'elle avait vu le dossier et la juge pour préciser que Julienne n'était absolument pour rien dans le bris de pare-brise et qu'elle était, avant tout, victime. Le 31 juillet, l'avocate m'a déclaré que le passage au tribunal était retardé car les juges de la Cour suprême étaient à Mahajanga pour formation et que, de ce fait, les activités du tribunal étaient suspendues les 30 et 31 juillet mais que Julienne passerait le vendredi suivant 9 août 2019. Elle m'a, par ailleurs, précisé (le tout verbalement uniquement) que la juge avait rédigé ses conclusions et que le tout était transmis au Procureur pour, ensuite, programmer le passage en audience le 9 août. J'ai demandé à avoir le dossier complet. L'avocate m'a dit qu'elle ne l'avait pas et en a fait la demande par écrit le 8 août 2019. J'ai insisté et elle m'a précisé que l'usage à Mahajanga était que le dossier n'était mis à la disposition de la défense que "deux ou trois jours avant l'audience". Lorsque je lui ai demandé alors la copie originale de sa demande, elle m'a déclaré ne pas avoir de photocopieur mais s'est engagée à me la transmettre par voie numérique. J'attends encore...



L'avocate est évidemment au courant du versement de 400.000 ar à la juge mais cela ne semble pas la perturber. Sans doute, est-ce l'usage? L'après-midi du 9 août, suite à la pression que j'ai sciemment mise sur l'avocate en vue de la consultation du dossier, elle s'est rendue à la prison pour voir Julienne et s'est plaint auprès d'elle que je cherchais un peu trop précisément les renseignements et que si je continuais ainsi, cel risquerait de retarder davantage encore la

procédure et qu'elle resterait enfermée. Bref, à la pression que je lui ai mise, elle a mis de la pression sur Julienne et sa maman. J'ai donc rappelé l'avocate par téléphone en lui précisant:

1.

Je paie ses honoraires et, à ce titre, je n'accepte pas qu'elle passe derrière mon dos pour mettre de la pression à la concubine qui en a suffisamment, en étant injustement incarcérée;

2.

Je demande consultation du dossier urgemment et que si elle ne parvient pas à me l'obtenir, qu'elle fasse un courrier m'expliquant pourquoi et comment un avocat ne peut pas avoir le dossier de ses clients;

3.

Si ces "blabla" continuent, je demanderais la délocalisation de l'affaire pour, au minimum, incompetence, voire collusion et arrangements corporatistes.

Ma concubine Julienne n'a pas fait de braquage, n'a agressé personne et est la seule à être incarcérée alors que, selon son avocate, la personne qui a cassé le pare-brise est clairement identifiée. Cela fait plus d'un mois que Julienne n'a pas vu notre fille et que Maeliss ne voit pas sa maman. Le préjudice est énorme et j'ai peur de l'état psychologique dans lequel je vais récupérer ma future épouse. Nous sommes tous à bout de nerfs et confrontés à un silence écrit assourdissant"/.

Que vous le croyez ou non, ce genre d'affaire est monnaie courante sur l'ensemble de Madagascar. Un banal accident ou incident peut très vite se transformer en enfer pour une personne non coupable mais qui était "*au mauvais endroit au mauvais moment*". Car, nanti ou démunie, elle va être pressée comme un citron avant sa comparution devant un tribunal dont le ou la juge décidera de son sort, selon la "dime" versée. Aux dernières nouvelles, la juge de cette affaire Julienne aurait demandé (le conditionnel est de rigueur car l'avocate n'est pas "clean") 4 millions d'ariary pour que Julienne soit libérée. Les termes qui me sont parvenus, en langue malagasy:

"Mila 4 millions d'ariary hono ilay juge vao avoakany i Julienne"

.

Ainsi, sa comparution -sans aucun notification- prévue pour le vendredi 16 août 2019 sera grandement liée à ce *“versement”*. On verra, mais l'avocate et la juge vont bientôt rejeter en bloc cette histoire de sous, puis l'une va finir par accuser l'autre et vice et versa... Mais jamais deux sans trois. En effet, qui nous dit que la maman de Julienne est innocente comme l'agneau qui vient de naître. Il est question d'argent, n'est-ce pas? Der des der: voici les menaces qui sont parvenues à Vincent Maurice et Julienne:

“Raha mi-contacte olona ambony ianareo dia i Julienne no hizaka ny rehetra. Fa 4 millions ariary no ilainy hamoahana azy”

. Traduction: Si vous contactez une personne haut placée (?), c'est Julienne qui en subira toutes les conséquences. Mais elle (la juge) a besoin de 4 millions ariary pour la faire sortir. On verra aussi... En tout cas, je ne suis pas un

“olona ambony”

. Quoi qu'il ne soit, une enfant de quatre ans est privée de sa maman par la grâce de cette histoire de détention provisoire

“systématique”

à Mahajanga, sortie de la bouche d'une avocate. Jusqu'où n'irait-on pas Seigneur, pour quelques ariary de plus? Effectivement, il est grand temps que Madagascar bénéficie enfin d'un système judiciaire impartial et équitable.

Jeannot Ramambazafy - Article également publié dans *“La Gazette de la Grande île”* du mercredi 14 août 2019